

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>17</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>20</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice		x	
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2021-109**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : Thierry MONIN, Président*

**Exposé des motifs**

---

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-15 et L5211-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Jean-Louis DURAZ secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	07/12/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	07/12/2021
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage de la délibération	20/12/2021
Nombre de conseillers représentés	3	Secrétaire de séance	Jean-Louis DURAZ
Nombre de conseillers votants	20		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice		x	
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2021-110**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire**

*Rapporteur : Thierry MONIN, Président*

**Exposé des motifs**

---

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 novembre 2021, tel que joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 et R2121-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 novembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>17</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>20</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice		x	
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2021-111****Objet : Décisions prises par le Président par délégation**Rapporteur : *Thierry MONIN, Président***Exposé des motifs**

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 8 novembre 2021 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2021/078	Attribution des marchés publics de services de transport des emballages recyclables - papiers et de cartons - lot 2 : transport des emballages recyclables - papiers attribué à la société NANTET Locabennes, domiciliée à La Léchère (73260) pour un montant prévisionnel de 76 126,48 € HT, soit 80 313,43 € TTC - lot 3 : transport des cartons attribué à la société NANTET Locabennes, domiciliée à La Léchère (73260) pour un montant prévisionnel de 91 701,79 € HT, soit 96 112,39 € TTC
2021/079	Cession d'un coffre-fort d'occasion de la marque Carmine via la plateforme de ventes aux enchères Agorastore pour un montant de 50 € TTC à Paul Crewels
2021/080	Signature d'une convention pour l'accueil d'une musicienne auprès des crèches et relais d'assistantes maternelles pour assurer des sessions d'éveil musical durant l'année scolaire 2021-2022 avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise
2021/081	Signature d'une convention pour l'accueil du relais d'assistants maternels Val Vanoise à la bibliothèque des Allues pour une durée illimitée (reconduction tacite annuelle)
2021/082	Modifications des marchés subséquents de travaux de création de points d'apport volontaire à Courchevel et Méribel - avenant 2 lot 1 PAV Courchevel centre 1550 + centre 1650 + hameaux de 62 577,60 € TTC (+13,25% par rapport au montant initial) ; - avenant 2 lot 2 PAV Courchevel centre 1850 + Plantret + Chenus de 133 021,20 € TTC (+22,93% par rapport au montant initial) ; - avenant 1 lot 3 PAV Courchevel Jardin Alpin + Nogentil + Altiport de 19 159,50 € TTC (+4,23% par rapport au montant initial) ; - avenant 1 lot 1 PAV Méribel station de 727,20 € TTC (+0,15% par rapport au montant initial) ; - avenant 1 lot 2 PAV Méribel Mottaret + hameaux de 1 368 € TTC (+0,54% par rapport au montant initial).
2021/083	Cession de plusieurs biens mobiliers d'occasion via la plateforme de ventes aux enchères Agorastore : - un lot de 2 sèche-mains de la marque JVD à la société Camping Les 7 Laux pour un montant de 319 € TTC ; - un climatiseur de la marque Radiola à Sébastien Giacomelli pour un montant de 41 € TTC ; - une table ronde à Jérôme Dubus pour un montant de 5 € TTC.
2021/084	Cession à l'euro symbolique de 4 conteneurs semi-enterrés à la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche
2021/085	Déclaration sans suite des lots d'assurance dommage aux biens, responsabilité civile et protection juridique et attribution du marché public d'assurance automobile et risques annexes à la société SMAACL Assurances pour un montant prévisionnel annuel de 53 197,04 € TTC (solution de base et prestation supplémentaire n°1 relative à la garantie auto-mission).
2021/086	Attribution du marché public de travaux de confortement du ruisseau des Frênes sur sa partie basse à la société VORGER TP, domiciliée 55 allée des Villas (73260 La Léchère), pour un montant de 66 345

	€ HT, soit 79 614 € TTC
2021/087	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de décembre 2021 à février 2022 à la société Transports Guillermin pour un montant de 3 942,18 € HT, soit 4 336,40 € TTC.
2021/088	Modification des marchés de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel et Méribel : - avenant n°3 du lot 1 du marché n°2020_0014 rectifiant le coût prévisionnel des travaux - fixé désormais à 1 243 907 € HT - et le forfait définitif du groupement d'entreprises MMO - KAENA - KEOPS fixé désormais à 101 890,90 € HT, soit 122 269,08 € TTC et ajoutant des études supplémentaires pour la bonne réalisation des travaux de 11 PAV de la phase 2, entraînant une augmentation de 8 880 € HT, soit 10 656 € TTC ; - avenant n°1 du marché n°2021_06 ajoutant des études supplémentaires pour la bonne réalisation des travaux de 3 PAV entraînant une augmentation de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC.
2021/089	Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du club de l'amitié avec la commune de Champagny-en-Vanoise pour les ateliers itinérants du relais d'assistantes maternelles
2021/090	Réception sans réserve du marché de travaux de réfection du mur du parking du siège communautaire de Val Vanoise réalisés par BMG Courchevel

Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C 248	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	10/11/2021	15/12/2021
RH-2021-C 249	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Entretien des bâtiments	T4.29	15/11/2021	18/09/2022
RH-2021-C 250	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-025	15/11/2021	03/04/2022
RH-2021-C 251	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Brides Les Bains	NP-PE-008	15/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 252	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-011	13/12/2021	24/04/2022
RH-2021-C 253	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-010	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 254	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-009	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 255	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-008	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 256	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-007	29/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 257	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-006	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 258	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-005	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 259	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-004	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 260	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-003	26/11/2021	24/04/2022

RH-2021-C 261	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-002	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 262	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-029	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 263	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-028	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 264	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-027	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 265	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-026	13/12/2021	24/04/2022
RH-2021-C 266	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-025	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 267	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-024	1/12/2021	24/04/2022
RH-2021-C 268	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-023	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 269	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-022	13/12/2021	24/04/2022
RH-2021-C 270	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-021	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 271	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-020	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 272	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-019	29/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 273	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-018	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 274	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-017	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 275	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-001	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 276	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-016	26/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 277	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Collecte des OM	NP-T-015	29/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 278	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	20/11/2021	24/11/2021
RH-2021-C 279	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-010	25/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 280	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-011	25/11/2021	24/04/2022
RH-2021-C 281	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-009	25/11/2021	24/04/2022

RH-2021-C 282	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	25/11/2021	16/12/2021
RH-2021-C 283	Avenant au contrat RH-2021-C203	Accueil de loisirs Les Allues	NP-ANG-0 03	22/9/2021	05/07/2022
RH-2021-C 284	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-013	29/11/2021	12/12/2021
RH-2021-C 285	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Courchevel Moriond	NP-PE-012	25/11/2021	24/04/2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>17</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>20</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice		x	
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

## Délibération n°2021-112

### Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

#### Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Suppression des emplois actuellement vacants :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A3.8	Admin.	Adjoint administratifs (tous grades)	Chargé du courrier	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Enregistrement et diffusion du courrier arrivé	Niveau 3 ou équivalent	340 / 382
T4.13	Tech.	Adjoint techniques (tous grades)	Agent de collecte	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvements bacs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 382

Le poste A3.8 est vacant suite à la création du poste A3.10 lors du conseil du 13 septembre 2021, relatif à l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge du courrier.

Le poste T4.13 est vacant suite à la mutation d'un agent vers la communauté d'agglomération Arlysère.

- Modification du poste A1.6 :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A1.6	Admin.	Attachés (tous grades)	Responsable RH	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830

Le poste A1.6 était initialement ouvert aux catégories A et B. Il est désormais uniquement ouvert aux catégories A.

- Création d'un poste de rédacteur :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A1.8	Admin.	Rédacteurs territoriaux (tous grades);	Responsable RH	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	343 / 503

Le poste est créé en raison du détachement d'un agent sur le poste A1.6 afin d'effectuer l'année de stagiairisation obligatoire.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2021,

Vu le tableau des emplois permanents en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées

**ADOpte** le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 073-200040798-20211213-CC2021\_112-DE

Date délib.	N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Tps travail	ETP	Catég.	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
3-juin-19	A1.1	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur général des services	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction générale - niveau stratégique	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830
3-juin-19	A1.3	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Directeur de l'enfance	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage politique Enfance	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830
3-juin-19	A1.4	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Responsable administratif	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Encadrement service administratif	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830
3-juin-19	A1.5	Administrative	Attachés territoriaux (tous grades)	Responsable Finances	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique Finances - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830
13-déc.-21	A1.6	Administrative	Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable RH	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830
3-juin-19	A1.7	Administrative	Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable Achats et commande publique	35h	1	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique Achats - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	343 / 587
13-déc.-21	A1.8	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable RH	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	A2.1	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable Vallée de Bozel Tourisme	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage politique Tourisme - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	A2.2	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	DST - Référent Ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
14-sept.-20	A2.3	Administrative	Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction Enfance - Référent Ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
16-sept.-19	A2.4	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Responsable moyens internes	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Systèmes d'informations - logistique générale	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
13-sept.-21	A2.5	Administrative	Rédacteurs territoriaux (tous grades), Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	35h	1	B ou C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction patrimoine - Référent ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587 / 473
3-juin-19	A3.1	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Chargé d'accueil	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Siège CCVV	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	A3.2	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Chargé d'accueil Vallée de Bozel Tourisme	28h	0,8	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Office du tourisme - Accueil du public	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	A3.5	Administrative	Adjoints administratifs (tous grades)	Gestionnaire RH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion de la paie et des carrières	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 073-200040798-20211213-CC2021\_112-DE

3-juin-19	A3.6	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Gestionnaire RH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion de la paie et des carrières	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	A3.7	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Gestionnaire finances	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion financière et comptable	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
5-juil.-21	A3.9	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Assistant(e) administratif(ve)	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Assistanat administratif - Binôme accueil	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
13-sept.-21	A3.10	Administrative	Adjoint administratifs (tous grades)	Chargé du courrier	15h	0,42	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Enregistrement et diffusion du courrier arrivé	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
20-mai-20	T2.1	Technique	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Directeur de la collecte des déchets	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830
13-sept.-21	T1.2	Technique	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Directeur de l'eau et de l'aménagement	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - Pilotage service eau et aménagement	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830
3-juin-19	T2.2	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Chargé de mission GEMAPI / ISDI	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage programmation et travaux GEMAPI	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T2.3	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Responsable bâtiments	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Maintenance des bâtiments, suivid des travaux	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T2.4	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Chargé d'études	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Suivi des ressources OM et marchés PAV	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T2.5	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien Environnement	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Pilotage programmation et travaux environnement	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	T3.2	Technique	Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	340 / 503 340 / 473
3-juin-19	T3.3	Technique	Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe quai de transfert	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	340 / 503 340 / 473
20-mai-20	T3.4-1	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien logistique et déchets	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
26-avr.-21	05-jui-21	Technique	Techniciens territoriaux (tous grades), Agents de maîtrise (tous grades), Adjoint techniques (tous grades)	Technicien logistique et déchets	35h	1	B ou C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587 340 / 503 340 / 473
3-juin-19	T4.1	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.2	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.3	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.4	Technique	Adjoint techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 073-200040798-20211213-CC2021\_112-DE

3-juin-19	T4.5	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.6	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.7	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.9	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur quai de transfert	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.10	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur logistique	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.12	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.15	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.16	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.17	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte - prélèvement bacs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19, 9-dec-19	T4.18	Technique	Adjoints techniques, agents de maîtrise (tous grades)	Chef d'équipe logistique	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Entretien véhicules	Niveau 3 ou équivalent	340 / 503 340 / 473
3-juin-19	T4.19	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.20	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion quai de transfert	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.21	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.22	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.23	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Logistique	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.24	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent maintenance bâtiments	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Exploitation déchetterie - accueil usagers	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.25	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Animateur tri	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation et développement politique de tri	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.26	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent maintenance bâtiments	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Entretien patrimoine	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.27	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.28	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Animatrice	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.29	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent d'entretien	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	T4.30	Technique	Adjoints techniques (tous grades)	Agent d'entretien	25h	0,71	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	AN1.1	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable Culture transport scolaire	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique culturelle - jeunesse	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
16-sept.-19	AN1.2	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable ALSH	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 073-200040798-20211213-CC2021\_112-DE

24-févr.-20	AN1.3	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable ALSH	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
24-févr.-20	AN1.4	Animation	Animateurs (tous grades)	Responsable ALSH	35h	1	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587
3-juin-19	AN2.1	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Responsable adjoint ALSH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473
3-juin-19	AN2.2	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Responsable adjoint ALSH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	AN2.3	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Responsable adjoint ALSH	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	AN2.4	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	AN2.5	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	AN2.6	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	AN2.7	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	AN2.8	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	28,86h	0,82	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	AN2.9	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	AN2.10	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	21,26h	0,61	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19 05-juin-21	AN2.11	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	28,38h	0,81	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
16-sept.-19	AN2.12	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
16-sept.-19	AN2.13	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	28h	0,80	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
16-sept.-19	AN2.14	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
24-févr.-20	AN2.15	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
14-sept.-20	AN2.16	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur volant	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
14-sept.-20	AN2.17	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



14-sept.-20	AN2.18	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
14-sept.-20	AN2.19	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur volant	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
5-juil.-21	AN2.20	Animation	Adjoints d'animations (tous grades)	Animateur	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S1.1	Sociale et médico-sociale	EJE (tous grades)	Directeur adjoint de l'enfance	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage politique Enfance	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
3-juin-19	S1.2	Sociale et médico-sociale	EJE (tous grades)	Responsable du RAM	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
14-sept.-20	S1.3	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche + RAM-LAEP	30h	0,86	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
3-juin-19	S2.1	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
3-juin-19	S2.2	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
3-juin-19	S2.3	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
3-juin-19	S2.4	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
3-juin-19	S2.5	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
3-juin-19	S2.6	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
24-févr.-20	S2.7	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	390 / 627
24-févr.-20	S3.1	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Adjoint Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
16-sept.-19	S3.2	Sociale et médico-sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Responsable adjoint de crèche	35h	1	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Responsable de site - encadrement intermédiaire	Niveau 6 ou équivalent	365 / 608
3-juin-19	S4.1	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.2	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.3	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473

ID : 073-200040798-20211213-CC2021\_112-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 073-200040798-20211213-CC2021\_112-DE

3-juin-19	S4.4	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.5	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.6	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.7	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.8	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.9	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.10	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.11	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.12	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.13	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.14	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.15	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.16	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.17	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 073-200040798-20211213-CC2021\_112-DE

3-juin-19	S4.18	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.19	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.20	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.21	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.22	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Agent d'entretien	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.23	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.24	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.25	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.26	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473
3-juin-19	S4.28	Sociale et médico-sociale	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance	35h	1	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Animation politique Enfance - accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	340 / 473

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

## Délibération n°2021-113

### Objet : Actualisation des modalités de mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

#### Exposé des motifs

---

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclus du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Au sein de Val Vanoise, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine.

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 est venu préciser les modalités de mise en œuvre au sein des trois fonctions publiques. Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire relative à l'exercice des fonctions en télétravail au bénéfice des agents publics.

Il est proposé au Conseil de fixer les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de Val Vanoise dans les conditions suivantes et de voter la mise à jour de la charte du télétravail jointe.

#### 1/ Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail les emplois listés ci-après appartenant aux groupes suivants (en référence à la délibération n°2021-085 actualisant le tableau du temps de travail de l'établissement) :

G1	Responsable OT
G2.1	Directeur général des services, Directeur de l'enfance et Directeur adjoint, Directeur de la collecte des déchets, Directeur de l'eau et de l'aménagement, Responsable financier, Responsable rh, Responsable achat public et des affaires générales, Gestionnaire rh, Gestionnaire finances, RAF Enfance et techniques, Technicien étude et travaux déchets, Technicien aménagement et D.D., Technicien Gemapi, Technicien bâtiment et vrd, Animatrice tri, Responsable culture et transport scolaire.

G2.2	Technicien logistique
G3	Responsable de site
G8	Intervenant anglais

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

## **2/ Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent. L'acte individuel (arrêté) précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

## **3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel informatique mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de Val Vanoise.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'agent en télétravail est signataire de la charte informatique de Val Vanoise et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

## **4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et s'inscrit dans le cadre du règlement du temps de travail de Val Vanoise.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définis dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure normale de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### **5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du CHSCT ou l'assistant de prévention peuvent réaliser, sur leur initiative ou à la demande de l'agent, et sous réserve de son consentement, une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

## **6/ Horaires, modalités de contrôle et de comptabilisation du temps**

Selon le régime du temps de travail auquel les agents télétravailleurs sont soumis, le temps de travail sera comptabilisé :

- selon un forfait horaire pour les agents soumis aux plages variables. Ce forfait correspond à l'obligation journalière de travail (exemple : 7h30 pour un agent travaillant 37h30 par semaine)
- en référence au planning de travail pour les autres.

## **7/ Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Val Vanoise fournit, installe et assure la maintenance des équipements nécessaires à l'exercice du télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Conformément au décret n°2021-1123 en date du 26 août 2021, une allocation forfaitaire de télétravail est versée aux télétravailleurs selon les modalités suivantes :

- le "forfait télétravail" est versé de manière trimestrielle
- le montant du "forfait télétravail" est fixé à 2.50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an (arrêté du 26 août 2021)

## **8/ Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

L'agent télétravailleur bénéficie des formations dispensées à l'ensemble des agents de Val Vanoise, selon les missions qui leur sont confiées. Les fonctions télétravaillables s'accompagnent d'une formation spécifique à la suite Google.

## **9/ Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

Sans préjudice des absences qui peuvent lui être accordées au titre des congés annuels, congés pour raisons de santé, RTT et autorisations spéciales, le temps de présence sur le lieu d'affectation de l'agent télétravailleur ne peut être inférieur à quatre jours par semaine.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que le jour de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à un an. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle ;
- signe et s'engage à respecter la charte du télétravail jointe à la présente délibération.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 créant une allocation forfaitaire relative à l'exercice des fonctions en télétravail au bénéfice des agents publics,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n°2019-087 en date du 16 septembre 2019 portant mise en place du télétravail au sein de Val Vanoise,

Vu la délibération n°2021-085 en date du 13 septembre 2021 modifiant le règlement interne de Val Vanoise,

Vu le règlement interne de Val Vanoise,

Vu la charte du télétravail de Val Vanoise,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ABROGE** la délibération 2019\_87 du 16 septembre 2019 relative à la mise en place du télétravail au sein de Val Vanoise
- AUTORISE** la mise en place du télétravail au sein de services de Val Vanoise dans les conditions ci-dessus précisées
- ADOpte** la charte du télétravail actualisée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



# CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL

**Actualisation** : Délibération du 13 décembre 2021

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>1. Présentation du télétravail</b>	<b>3</b>
Le cadre réglementaire	3
Les effets recherchés du télétravail :	5
Une meilleure qualité de vie au travail	5
Les retombées positives pour le collectif de travail	5
Un outil de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire	5
Les écueils à éviter	5
<b>2. L'organisation du télétravail au sein de Val Vanoise</b>	<b>6</b>
Une démarche Projet	6
Activités éligibles au télétravail	6
Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail	7
Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données	7
Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé	8
Les accidents du travail et maladies professionnelles	8
Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité	9
Horaires, modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail	9
Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail	10
<b>3. La mise en oeuvre du télétravail dans les services</b>	<b>10</b>
Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail	10
Calendrier et définition des horaires de travail	11
Le respect de la vie privée	12
Bonnes pratiques	12

## Préambule

Dès sa création, Val Vanoise a privilégié une organisation du travail exploitant au mieux les nouveaux outils numériques et les perspectives offertes par la transformation technologique à l'œuvre dans le monde professionnel : fiabilité, travail collaboratif, agilité.

Le télétravail dans la fonction publique, inscrit dans la loi depuis 2016, permet de franchir une nouvelle étape dans la modernisation des modes de fonctionnement de Val Vanoise. Synonyme de qualité de vie au travail, il ne peut être déployé que dans le cadre d'une administration bienveillante, et fondé sur la confiance et le volontariat.

Sur cette base, une nouvelle façon de manager est possible, qui promeut la qualité de la relation hiérarchique tout en améliorant l'articulation de la vie professionnelle et de la vie personnelle.

Une telle évolution de l'organisation du travail doit être accompagnée. Pour en assurer le succès, la présente charte présente à tous les agents concernés, managers et collaborateurs, le cadre réglementaire, sa déclinaison au sein de Val Vanoise ainsi que les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

## 1. Présentation du télétravail

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature définit et pose le cadre du télétravail. L'accord-cadre du 13 juillet 2021 est venu préciser les modalités de mise en œuvre au sein des trois fonctions publiques. Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire relative à l'exercice des fonctions en télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail, en tant que demande exprimée par l'agent, vise avant tout à améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il n'en demeure pas moins que le télétravail peut également avoir des effets bénéfiques pour l'encadrant et le collectif de travail, voire pour la collectivité toute entière.

### Le cadre réglementaire

Le télétravail est prévu par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

*“Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.*

...

*Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail.”*

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature précise les modalités d'application de cette loi. C'est dans ce décret que l'on trouve l'ensemble des prescriptions minimales et obligatoires en matière de télétravail, prescriptions qui seront ensuite déclinées au sein de Val Vanoise.

Les principales dispositions légales s'imposant à Val Vanoise sont les suivantes :

- L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Il ne peut pas lui être imposé.
- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.
- La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

- Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par soit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.
- Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Val Vanoise a également l'obligation, dans le cadre de sa politique de prévention des risques, de prendre en compte cette organisation spécifique du travail. Cet impératif se traduit par l'actualisation du document unique de prévention des risques à cet égard, ainsi que par la mobilisation des assistants de prévention et des instances paritaires intéressées (comité technique, CHSCT).

### **Les effets recherchés du télétravail :**

#### **Une meilleure qualité de vie au travail**

Le télétravail est souvent pour l'agent un moyen de mieux concilier sa vie privée et sa vie professionnelle. Cette modalité d'organisation du travail lui permet, en effet, d'adapter plus facilement sur toute la journée ses horaires de travail à ses éventuelles contraintes personnelles en utilisant les créneaux horaires habituellement occupés par les trajets, tout en respectant les plages horaires durant lesquelles il est à la disposition de son employeur et peut être contacté. Il présente l'avantage de supprimer la fatigue et le stress qui sont induits par les transports. L'agent peut, en outre, réaliser des économies lorsqu'il effectue en temps ordinaire ses déplacements en voiture ou en train.

Le télétravail, parce que l'agent se trouve dans une situation de moindre sollicitation directe, peut être envisagé comme un moyen d'augmenter ses capacités de concentration et ainsi de travailler mieux et plus vite.

#### **Les retombées positives pour le collectif de travail**

Au sein d'une équipe de travail, le télétravail permet aux encadrants d'expérimenter une forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus.

Les encadrants, mais aussi l'équipe de travail toute entière, peuvent également tirer profit de la plus grande motivation des agents découlant de la souplesse d'organisation du travail induite par le télétravail.

#### **Un outil de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire**

De manière plus large, le télétravail a un effet positif sur le niveau de pollution, de même qu'il contribue à la réduction des embouteillages tout comme à la décongestion des transports en commun. Il constitue également un outil d'aménagement du territoire en ouvrant des perspectives de maintien de la population dans les zones rurales et de rééquilibrage démographique à l'intérieur du territoire national.

## Les écueils à éviter

Les risques liés au télétravail, tels que le sentiment d'isolement, l'éloignement du collectif de travail ou encore l'empiètement des activités professionnelles sur les activités familiales, ne doivent pas, cependant, être sous-estimés, afin que les agents, mais aussi les encadrants, puissent se préparer au mieux aux changements induits par cette forme d'organisation du travail.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail ne sont pas exposés à des risques différents de ceux pesant sur les agents présents dans les services. En situation de télétravail, l'agent peut également être exposé à des risques professionnels. Un accident peut notamment survenir à l'occasion de l'activité exercée en télétravail. Dès lors, le télétravail, même s'il est toujours à l'initiative de l'agent, n'exonère pas l'employeur de sa responsabilité en matière de prévention des risques professionnels.

Certains risques psychosociaux doivent faire l'objet d'une attention particulière car leur survenance est plus probable en cas de télétravail. Ils peuvent avoir pour origine l'isolement social et professionnel au fil du temps et le stress résultant d'objectifs mal dimensionnés, d'un contrôle inadapté et d'une difficulté structurelle des agents et de leur hiérarchie à prendre la bonne mesure des obligations de moyens et de résultat.

## 2. L'organisation du télétravail au sein de Val Vanoise

Val Vanoise définit les modalités précises de mise en œuvre du télétravail. Elles sont précisées dans trois actes fondateurs : la délibération générale du 16 septembre 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail, la présente charte du télétravail et l'autorisation individuelle accordée à l'agent de télétravailler.

Par ces trois actes, Val Vanoise répond à plusieurs objectifs :

- La formalisation des procédures dans lesquelles les agents devront inscrire leur demande,
- L'accompagnement des services à la mise en oeuvre, pour ne pas laisser les encadrants seuls face aux questions et aux demandes des agents,
- La mise en place d'une démarche partagée permettant à tous de s'approprier les enjeux et les prérequis d'une organisation du travail efficace.

### Une démarche Projet

La mise en œuvre du télétravail suppose une véritable démarche projet pour associer tous les contributeurs à son déploiement. Ainsi, sont associés à cette démarche :

- les ambassadeurs du temps de travail (réunions 2019 relatives à la refonte des temps de travail au sein de Val Vanoise) ;
- les assistants de prévention,
- le référent télétravail,
- le service des ressources humaines.

Par ailleurs, le décret prévoit la consultation du comité technique et l'information du CHSCT sur le projet de délibération instituant le télétravail ainsi que sur les décisions qui précisent les modalités de mise en œuvre au niveau du service ou de l'établissement.

## Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail les emplois listés ci-après appartenant aux groupes suivants (en référence à la délibération 2021-085 actualisant le tableau temps de travail de l'établissement) :

G1	Responsable OT
G2.1	Directeur général des services, Directeur de l'enfance et Directeur adjoint, Directeur de la collecte des déchets, Directeur de l'eau et de l'aménagement, Responsable financier, Responsable rh, Responsable achat public et des affaires générales, Gestionnaire rh, Gestionnaire finances, RAF Enfance et techniques, Technicien étude et travaux déchets, Technicien aménagement et D.D., Technicien Gemapi, Technicien bâtiment et vrd, Animatrice tri, Responsable culture et transport scolaire.
G2.2	Technicien logistique
G3	Responsable de site
G8	Intervenant anglais

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées. Ainsi, l'appartenance à l'un des groupes ci-dessous permet à l'agent de savoir si son poste lui ouvre la faculté de télétravailler. Cette information figure également sur la fiche de poste notifiée à l'agent à son entrée en fonction.

Cette faculté ne constitue pas un droit pour l'agent. Elle relève en dernier ressort de l'autorité territoriale qui se prononcera sur la demande faite par l'agent.

## Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent. L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Le télétravail peut subsidiairement et ponctuellement se pratiquer dans un autre lieu que son domicile (résidence secondaire, domicile d'un membre de son entourage...). Dans ce cas de figure, il est indiqué à l'agent en télétravail qu'il peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation en cas de nécessités de service et que les coûts de transport afférents sont alors à sa charge.

L'autorité territoriale peut par ailleurs refuser qu'une résidence soit choisie par l'agent si la distance entre celle-ci et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre son site dans des délais raisonnables (45mn) en cas de nécessité de service.



## **Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information, telles qu'énoncées dans la charte informatique de Val Vanoise.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de Val Vanoise.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'agent en télétravail est signataire de la charte informatique de Val Vanoise et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

## **Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et s'inscrit dans le cadre du règlement du temps de travail de Val Vanoise. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles

l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

## **Les accidents du travail et maladies professionnelles**

Des accidents peuvent se produire au domicile de l'agent. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents : les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure normale de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Les textes applicables aux fonctionnaires ne définissent pas la notion d'accident de service et de maladie professionnelle. Il n'existe donc pas de présomption du caractère professionnel de l'accident du fonctionnaire. L'imputabilité de l'accident ou de la maladie au service résulte, par conséquent, d'une analyse très fine de l'administration, éventuellement à l'issue d'une enquête, au cas par cas et sous le contrôle du juge.

L'ensemble des agents contractuels est, dans tous les cas, régi par la législation sur les accidents du travail codifiée dans le code de la sécurité sociale. Ce sont donc les règles du régime général qui s'appliquent à leur situation.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents. Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

## **Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du CHSCT ou l'assistant de prévention peuvent réaliser, sur leur initiative ou à la demande de l'agent, et sous réserve de son consentement, une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

## **Horaires, modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'employeur veille au respect de la réglementation du temps de travail telle que définie par les textes en vigueur et par le règlement du temps de travail applicable à Val Vanoise : durée

maximale de travail quotidien et hebdomadaire, durée minimale de repos quotidien et hebdomadaire,...

A ce titre, aucun télétravail ne peut être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié. Le télétravail n'a également pas vocation à générer des heures supplémentaires.

Les délais d'exécution de la charge de travail doivent permettre aux agents de respecter les temps de repos réglementaires. Le télétravail ne doit pas s'accompagner d'une flexibilité accrue et d'une dégradation des conditions de travail : le principe d'égalité de traitement entre les agents doit s'appliquer s'agissant de la charge de travail et des délais d'exécution. La charge de travail des agents exerçant leurs fonctions en télétravail doit ainsi être équivalente à celle des agents en situation comparable travaillant sur site.

Selon le régime du temps de travail auquel les agents télétravailleurs sont soumis, le temps de travail sera comptabilisé :

- Selon un forfait horaire pour les agents soumis aux plages variables. Ce forfait correspond à l'obligation journalière de travail (exemple : 7h30 pour un agent travaillant 37h30 par semaine) ;
- En référence au planning de travail pour les autres.

### **Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Plusieurs principes sont rappelés :

- Le télétravail est mis en place à la demande de l'agent, qui est susceptible de réaliser des économies à ce titre (frais de déplacement notamment).
- Le télétravail ne constitue pas, pour Val Vanoise, un moyen de faire des économies (en effet, le poste de travail habituel de l'agent est conservé).
- Le principe de l'égalité de traitement entre agents en télétravail et agents sur site ne saurait conduire à ce que ces modalités de prise en charge créent une distorsion entre ces agents.
- Enfin, les coûts de mise en conformité des installations et d'assurance, qui sont un préalable à la demande de l'agent, n'ont pas vocation à être pris en charge par les employeurs.

La collectivité fournira le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail.

Val Vanoise fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. L'agent fait son affaire des frais liés à Internet (abonnement, consommations). Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Conformément au décret n°2021-1123 en date du 26 août 2021, une allocation forfaitaire de télétravail est versée aux télétravailleurs selon les modalités suivantes :

- le "forfait télétravail" est versé de manière trimestrielle
- le montant du "forfait télétravail" est fixé à 2.50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an (arrêté du 26 août 2021)

### 3. La mise en oeuvre du télétravail dans les services

#### Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Val Vanoise offre aux agents qui le souhaitent la faculté de télétravailler une journée par semaine, sans que cette journée puisse se décomposer en demi-journée ou en heures. Sans préjudice des absences qui peuvent lui être accordées au titre des congés annuels, congés pour raisons de santé, RTT et autorisations spéciales, le temps de présence sur son lieu d'affectation de l'agent télétravailleur ne peut être inférieur à quatre jours par semaine.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise le jour de la semaine, les missions qu'il se propose d'effectuer en télétravail, ses motivations et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail sur avis du responsable hiérarchique.

La durée de l'autorisation est fixée à un an . L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci. En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation peut faire l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être signifiés par écrit, précédés d'un entretien et motivés.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- Fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- Fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- Atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle ;
- Signe et s'engage à respecter la présente charte du télétravail.

#### Calendrier et définition des horaires de travail

Le calendrier des jours télétravaillés est arrêté par le responsable hiérarchique, en concertation avec l'agent et doit être mis à la disposition du collectif de travail. Il est actualisé en cas de besoin.

Il est fixé en fonction des nécessités de service : ainsi, s'il existe des périodes pendant lesquelles certaines activités impliquent une présence obligatoire sur site (réunions, période de budget...), l'employeur peut répartir les jours de télétravail de manière à assurer une permanence du service sur le site. Il peut ainsi définir en amont des jours récurrents ou ponctuels où le télétravail n'est pas possible. Enfin, le collaborateur bénéficiant du télétravail et le responsable hiérarchique s'engagent expressément à respecter les jours fixés d'un commun accord qui seront transcrits dans l'arrêté individuel.

Les jours de télétravail ainsi définis sont fixes et non reportables. Une journée non télétravaillée n'est donc pas reportable d'une semaine à l'autre.

La nécessité de service prime et le télétravail ne peut être invoqué, par exemple, pour ne pas participer à une réunion ou à une formation planifiée un jour télétravaillé. Un retour temporaire sur le site d'affectation peut également être demandé à l'agent en cas d'urgence ou de pic temporaire d'activité nécessitant une présence physique de l'agent en télétravail, ou pour participer à une réunion qui ne peut être planifiée de manière anticipée.

### **Le respect de la vie privée**

L'agent en télétravail a droit au respect de sa vie privée et l'employeur est tenu de la respecter.

Afin de respecter la vie privée de l'agent en télétravail et aussi de garantir l'activité du service, les plages horaires durant lesquelles l'agent pourra être joint par téléphone ou courriel seront définies en concertation avec son responsable hiérarchique et actées dans l'autorisation individuelle.

Pendant ces plages horaires, et dans la limite du temps de travail de l'agent, l'agent en télétravail reste à la disposition de l'employeur, et ne peut donc vaquer à ses occupations personnelles. Il doit donc être joignable via son poste téléphonique ou par messagerie ; pendant son temps de travail, l'agent s'engage donc à consulter sa messagerie professionnelle régulièrement.

Comme pour le travail sur site, le fait d'être joignable à tout moment pendant les heures de travail habituelles ne signifie pas pour autant que l'agent soit dans l'obligation d'apporter une réponse immédiate à toute sollicitation. La qualité de la réponse n'est en effet pas toujours optimale lorsqu'elle s'inscrit dans une situation d'immédiateté et d'isolement.

L'agent télétravailleur utilise exclusivement les moyens numériques et téléphoniques fournis par la collectivité. En aucun cas il ne peut être exigé de lui qu'il fournisse ses coordonnées personnelles.

### **Bonnes pratiques**

Le télétravail n'est pas un mode de garde.

L'agent sollicitant le télétravail s'engage à disposer :

- d'un mode de garde pour ses enfants en bas âge ;
- d'un espace de travail adapté et isolé qui lui permet de travailler à domicile sans être dérangé par ses enfants plus âgés.

### **Date et signature de l'agent**

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2021-114**

**Objet : Budget principal - décision modificative n°4**

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

**Exposé des motifs**

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 le 22 février. Suite à plusieurs éléments externes et à une volonté politique de développer de nouveaux projets, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivants :

**Dépenses de fonctionnement : +10K€**

- Augmentation du virement de section pour équilibre : +10K€

**Recettes fonctionnement : +10K€**

- Reprise de subvention : + 10K€

**Dépenses investissement : + 1 987,5K€**

- Échéance de l'emprunt CTM CVL (régulariser et compensation recettes) : +27,5K€
- Reprise de subvention : +10K€
- Marché de travaux ruisseau des frênes supérieure aux estimations : +19,2K€
- Diminution enveloppe travaux PAV pour équilibre et non consommation : -19,2K€
- Opération de régularisation actif : + 1 950K€

**Recettes investissement : + 1 987,5K€**

- Compensation recettes emprunt CTM CVL : 27,5K€
- Augmentation du virement de section pour équilibre : +10K€
- Opération de régularisation actif : + 1 950K€

Veuillez trouver ci-dessous, la synthèse par chapitre des variations de crédits détaillés ci-dessus :

	BP 2021	Variation	Nouveaux Montants
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>19 606 351,47€</b>	<b>10 000€</b>	<b>19 616 351,47€</b>
023 - Virement à la section d'investissement	4 202 140,47€	10 000€	4 212 140,47€
<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>19 606 351,47€</b>	<b>10 000€</b>	<b>19 616 351,47€</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	119 840€	10 000€	129 840€
<b>Dépenses investissement</b>	<b>14 079 853,11€</b>	<b>1 987 500€</b>	<b>16 067 353,11€</b>
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	119 840€	10 000€	129 840€
041 - Opération patrimoniales	0€	1 950 000€	1 950 000€

16 - Emprunts et dettes assimilés	526 500€	27 500€	554 000€
21 - Immobilisations corporelles	1 983 437,75€	0€	1 983 437,75€
<b>Recettes investissement</b>	<b>14 079 853,11€</b>	<b>1 987 500€</b>	<b>16 067 353,11€</b>
041 - Opération patrimoniales	0€	1 950 000€	1 950 000€
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 202 140,47€	10 000€	4 212 140,47€
16 - Emprunt et dettes assimilés	5 292 914,53€	27 500€	5 320 414,53€

Le détail par article de la présente décision modificative est joint en annexe.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 22 février 2021,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal votée par le Conseil communautaire le 26 avril 2021,

Vu la décision modificative n°2 du budget principal votée par le Conseil communautaire le 5 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-078 du 13 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-098 du 8 novembre 2021 portant annulation et remplacement de la décision modificative n°3 du budget principal,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à procéder à la décision modificative n°4 au budget principal détaillée ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 073-200040798-20211213-CG2021\_114-DE

	Commentaires	Imputation analytique	BP 2021	Variation	montants
<b>Dépenses Fonctionnement</b>			<b>19 606 351,47 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>19 616 351,47 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	Pour équilibre	00 - FRAIS / Finances	4 202 140,47 €	10 000,00 €	4 212 140,47 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>			<b>19 606 351,47 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>19 616 351,47 €</b>
<b>042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>119 840,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>129 840,00 €</b>
777 - Quote part des subventions	Reprise des subventions	00 - FRAIS / Finances		10 000,00 €	
<b>Dépenses Investissement</b>			<b>14 079 853,11 €</b>	<b>1 987 500,00 €</b>	<b>16 067 353,11 €</b>
<b>040 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>119 840,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>129 840,00 €</b>
13911 - Etats et établissement nationaux	Reprise des subventions	00 - FRAIS / Finances		10 000,00 €	
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>			<b>- €</b>	<b>1 950 000,00 €</b>	<b>1 950 000,00 €</b>
2313 - Travaux en cours	Régularisation actif	30 - FG OM / Finances		450 000,00 €	
2318 - Autres immobilisations corporelles	Régularisation actif	30 - FG OM / Finances		1 500 000,00 €	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>			<b>526 500,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>554 000,00 €</b>
168741 - Communes membres du GFP	Régularisation emprunt CTM	30 - FG OM / Finances		27 500,00 €	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>1 983 437,75 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 983 437,75 €</b>
2128 - Autres agencements et aménagement de terrains	Dépassement marché GEMAPI	41 - GEMAPI / Métier		19 200,00 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Réduction pour compensation / non consommé	32 - LOG / Métier		19 200,00 €	
<b>Recettes Investissement</b>			<b>14 079 853,11 €</b>	<b>1 987 500,00 €</b>	<b>16 067 353,11 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>			<b>- €</b>	<b>1 950 000,00 €</b>	<b>1 950 000,00 €</b>
2313 - Travaux en cours	Régularisation actif	30 - FG OM / Finances		450 000,00 €	
2318 - Autres immobilisations corporelles	Régularisation actif	30 - FG OM / Finances		1 500 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	Pour équilibre	00 - FRAIS / Finances	4 202 140,47 €	10 000,00 €	4 212 140,47 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>			<b>5 292 914,53 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>5 320 414,53 €</b>
168741 - Communes membres du GFP	Régularisation pour équilibre	Multi		27 500,00 €	

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2021-115****Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

**Exposé des motifs**

---

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Communauté de communes Val Vanoise a délibéré le 8 novembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Président doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de l'EPCI à l'occasion du vote du compte administratif.

Cependant, la communauté de communes Val Vanoise n'utilise pas les autorisations de programme, les autorisations d'engagement ni les crédits de paiements. Elle n'est donc pas concernée par ces modalités, mais ce R.B.F permet de préciser ce point.

Ce règlement précise également les modalités de fonctionnement financier de la collectivité et notamment sur la préparation, la présentation, le suivi et les modifications budgétaires.

Ce règlement financier et budgétaire contient d'autres éléments issus du travail pour structurer et encadrer les actions des agents et des élus communautaires dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, ce règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-100 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2021 portant adoption du référentiel M57 pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 et 2023,

Vu la délibération n°2021-038 du Conseil communautaire en date du 19 avril 2021 portant approbation de l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2021-116**

**Objet : Vote du budget primitif 2022 - budget principal**

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

**Exposé des motifs**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 détaillé par chapitres de la Communauté de communes se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	5 704 540€
012 - Charges de personnel	6 340 025€
65 - Autres charges de gestion	471575€
66 - Charges financières	84 490€
67 - Charges exceptionnelles	7 000€
014 - Atténuations de produits	1 267 000€
022 - Dépenses imprévues	0€
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>13 874 630€</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 285 390€
023 - Virement à la section d'investissement	1 334 720€
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>2 620 110€</b>
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>16 494 740€</b>

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
70 - Produits des services, du domaine et divers	1 268 000€
73 - Impôts et taxes	13 712 000€
74 - Dotations et participations	1 273 400€

75 - Autres produits de gestion courante	126 340€
013 - Atténuation de charges	110 000€
77 - Produits exceptionnels	5 000€
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>16 494 740€</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0€</b>
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>16 494 740€</b>

## - Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
16 - Remboursement d'emprunts	601 820€
20 - Immobilisations incorporelles	428 460€
21 - Immobilisations corporelles	718 430€
23 - Immobilisations en cours	8 272 300€
27 - Autres immobilisations financières	17 420€
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>10 038 430€</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0€</b>
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>10 038 430€</b>

## - Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 944 940€
13 - Subventions d'investissements	1 479 000€
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 994 380€
27 - Autres immobilisations financières	0€
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>7 418 320€</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 285 390€
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 334 720€

<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>2 620 110€</b>
<b>Total recettes investissement</b>	<b>10 038 430€</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables de la commission administration générale et du bureau communautaire dans leurs séances respectives du 16 et 29 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2022 "budget principal" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

## Délibération n°2021-117

### Objet : Vote du budget primitif 2022 - budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

#### Exposé des motifs

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe transport scolaire 2022 détaillé par chapitres de la Communauté de communes se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	1 032 550€
012 - Charges de personnel	30 000€
65 - Autres charges de gestion	0€
67 - Charges exceptionnelles	1000€
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>1 063 550€</b>
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>1 063 550€</b>

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
70 - Produits des services, du domaine et divers	96 750€
74 - Dotations et participations	950 000€
77 - Produits exceptionnels	16 800€
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>1 063 550€</b>
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>1 063 550€</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le budget primitif 2022 "budget annexe transport scolaire" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

## Délibération n°2021-118

### Objet : Vote du budget primitif 2022 - budget annexe ZAE de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

#### Exposé des motifs

---

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la commercialisation d'un lot supplémentaire en 2021, il ne reste que deux lots à commercialiser sur la ZAE. Les promesses de ventes ont déjà été signées et ont été prorogées afin de permettre aux artisans de finaliser leur projet, notamment vis-à-vis de leurs banques. Le budget sera clôturé à la fin de l'exercice 2022.

Le budget 2022 est proposé avec un excédent. En effet, le financement de cette opération est en partie réalisé avec un portage financier du budget principal. Le budget supplémentaire qui sera proposé au printemps 2022 intégrera les résultats de l'exercice 2021 et sera donc à l'équilibre.

Le budget primitif 2022 détaillé par chapitres de la ZAE de l'Epenay se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	0€
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>0€</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 024,72€
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>131 024,72€</b>
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>131 024,72€</b>

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
70 - Produits des services, du domaine et divers	131 024,72€
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>131 024,72€</b>
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>131 024,72€</b>

## - Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>0€</b>

## - Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 024,72€
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>131 024,72€</b>
<b>Total recettes investissement</b>	<b>131 024,72€</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2022 "budget annexe ZAE de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

## Délibération n°2021-119

### Objet : Vote du budget primitif 2022 - budget annexe ZAE de l'Ecovet aux Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

#### Exposé des motifs

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Comme d'ores et déjà présenté, le projet de l'aménagement de la zone d'activité de l'Ecovet a été considéré comme non viable suite aux différentes études effectuées. Cette décision a été confirmée par la délibération n°131/2021 du conseil municipal des Allues.

De ce fait, le projet est annulé et dans l'attente de la clôture des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre passés par Val Vanoise, et d'un accord de reprise des terrains/études par la commune des Allues, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits au budget 2022. Ce dernier sera vraisemblablement clôturé à la fin de l'exercice.

Le budget primitif 2022 détaillé par chapitre du budget annexe ZAE de l'Ecovet se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	15 000€
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>15 000€</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 774,55€
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>272 774,55€</b>
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>287 774,55€</b>

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 774,55€
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>287 774,55€</b>
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>287 774,55€</b>

## - Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 774,55€
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>287 774,55€</b>
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>287 774,55€</b>

## - Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 774,55€
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>272 774,55€</b>
<b>Total recettes investissement</b>	<b>272 774,55€</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE**

le budget primitif 2022 ""budget annexe ZAE de l'Ecovet aux Allues" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

## Délibération n°2021-120

### Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle 2022

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

#### Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant opté pour la fiscalité additionnelle. Par conséquent, la Communauté de communes vote les taux sur les trois taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La Communauté de communes Val Vanoise n'a plus à voter le taux pour la taxe d'habitation qui est désormais compensée par l'Etat par le transfert d'une fraction de la TVA nationale sur la base du taux de TH de l'exercice 2017 et des bases fiscales de 2020 pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (18,13% du produit de la TH 2021). En ce qui concerne le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de TH 2017 est également figé, mais la collectivité continue de bénéficier du dynamisme des bases fiscales (81,87% du produit de la TH 2021).

Conformément aux autorisations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil de reconduire en 2022 les taux de fiscalité additionnelle votés en 2021.

Ainsi les taux proposés sont les suivants :

#### Taux 2022 - Fiscalité additionnelle

Taxe	Taux	Estimation bases	Estimation produit
TFB	3,30%	69 006 910	2 277 228
TFNB	26,23%	164 079	43 038
CFE	5,46%	28 962 570	1 581 356

Budget 2022	3 900 000
-------------	-----------

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n°2021-116 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE**

les taux pour l'exercice 2022 de fiscalité additionnelle tels que présentés ci-après :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,30%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,23%
- Cotisation foncière des entreprises : 5,46%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

 Thierry MONIN

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2021-121**

**Objet : Vote du taux de TEOM 2022**

*Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale*

**Exposé des motifs**

---

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux lissé de 11,57%.

Conformément aux autorisations budgétaires arrêtés pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil de reconduire en 2022 le taux voté en 2021, soit 11,57%.

Le produit attendu estimatif s'élève pour 2022 à 7 595 000€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38/03/2014 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2014 portant instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°84/09/2015 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 portant instauration d'une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux lissé de 11,57%,

Vu la délibération n°2021-116 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le taux pour l'exercice 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant : 11,57%.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2021-122****Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2022**

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

**Exposé des motifs**

Il est rappelé que par délibération n°2018/02/29 du 12 février 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la GEMAPI. Le montant à prélever est plafonné par la loi à 40 euros par habitant (au regard de la population basée sur celle de la dotation globale de fonctionnement) et par an.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, le budget primitif 2022 a été voté avec une prévision de revenu de 253 000€ (montant stable par rapport au budget 2021).

Comme évoqué lors de la présentation du budget 2022, il est désormais proposé d'affecter à la section GEMAPI, à chaque fin d'exercice, une fraction de l'emprunt d'équilibre annuel global pour atteindre un équilibre de la section d'investissement. Il n'est pas nécessaire d'augmenter le produit de la taxe car la section de fonctionnement dispose d'un équilibre positif ce qui permet de surcroît de financer une partie du déficit d'investissement (~32%).

Lors du vote du budget 2022, il a été proposé de financer le solde du déficit d'investissement uniquement avec la fraction de l'emprunt d'équilibre. Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI.

Ainsi, conformément aux autorisations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 253 000€ afin de maintenir l'équilibre financier global de cette section sans à avoir à faire appel à la fiscalité additionnelle.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et particulièrement son article 1530 bis,

Vu la délibération n°2018/02/29 du Conseil communautaire du 12 février 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Vu la délibération n°2021-116 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 à 253 000€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

## Délibération n°2021-123

### Objet : Dérogation au repos dominical pour l'année 2022 sur la commune de Bozel - avis de Val Vanoise

Rapporteur : Jean-Yves PACHOD, 1er vice-Président chargé du développement économique et de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement

#### Exposé des motifs

---

L'article L3132-26 du code du travail prévoit la possibilité, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, dans la limite de douze dimanches travaillés par année civile. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal.

En outre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Bozel a saisi la Communauté de communes Val Vanoise d'une demande d'avis pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire » concernant les commerces de détail implantés sur son territoire comme suit :

- Dimanches 6, 13, 20 et 27 février 2022 ;
- Dimanches 6, 13 et 20 mars 2022 ;
- Dimanches 17, 24 et 31 juillet 2022 ;
- Dimanches 7 et 14 août 2022.

Il est précisé que les établissements de vente au détail situés dans les zones touristiques peuvent déroger directement à la règle du repos dominical suivant les conditions imposées par le code du travail. Tel est ainsi le cas des communes des Allues, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Courchevel et Pralognan-la-Vanoise.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et particulièrement les articles L3132-24 et L3132-26,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence "actions de développement économique",

Vu le courrier de saisine de la commune de Bozel en date du 30 novembre 2021 portant demande d'avis sur la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de son territoire,

Sous réserve de l'avis des organisations syndicales, patronales et de salariés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Bozel, suite à la saisine de ladite commune, pour les dimanches inscrits dans la présente

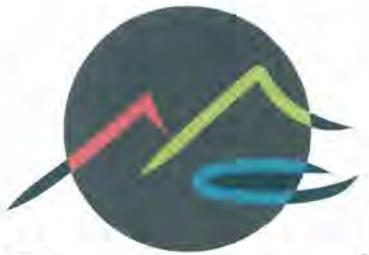
**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN





**Bozel**  
mairie

136 rue Emile Machet  
73350 BOZEL

Tél. 04 79 55 03 06

accueil@mairiebozel.fr  
www.mairiebozel.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 073-200040798-20211213-CC2021\_123-DE

Copie / Partage :

REÇU le 07 DEC 2021

**Communauté de communes Val Vanoise**  
47 rue Ste Barbe  
73350 Bozel

**Bozel, le 30 novembre 2021**

**Objet : Dérogation repos dominical**

**Réf : 2021121002**

**Monsieur Le Président, Cher Collègue,**

La commune de Bozel, n'étant pas commune touristique, souhaite instaurer une dérogation au repos dominical et ouvrir les commerces les dimanches :

- 6/13/20 et 27 février 2022
- 6/13 et 20 mars 2022
- 17/24/21 juillet 2022
- 7/14 aout 2022

Cette dérogation doit faire l'objet d'un arrêté municipal visant l'avis de l'EPCI (délibération du conseil communautaire).

Aussi je sollicite l'inscription de cette demande à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Cette demande de dérogation et la détermination des dimanches d'ouverture émanent de l'association des commerçants de Bozel.

Veillez croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de mes meilleures salutations.

**Le Maire,  
Sylvain PULCINI**



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

## Délibération n°2021-124

### Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'aménagement des établissements d'accueil du jeune enfant de Courchevel Moriond

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

#### Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise, par sa compétence petite enfance, est chargée de l'accueil des enfants de saisonniers ou de permanents sur le territoire, et la commune de Courchevel, par sa compétence tourisme, assure l'accueil des enfants de vacanciers.

Jusqu'à présent, chaque collectivité disposait d'un établissement situé sur la commune de Courchevel Moriond d'une capacité de 16 places pour l'Établissement Multi-Accueil communautaire et de 12 places pour la halte-garderie touristique municipale.

Or, face à l'état d'usage de ces structures et aux besoins du territoire, un projet de rénovation d'une partie de la Maison de Moriond afin d'y établir les deux crèches et de mutualiser les espaces support (zone d'accueil, locaux techniques, cuisine, vestiaires, électroménager hors cuisine) a été proposé au Conseil communautaire le 5 juillet 2021. Celui-ci, par sa délibération n°2021-067, l'a approuvé et en a confié la maîtrise d'ouvrage à la commune de Courchevel.

Dans la poursuite de cette logique de mutualisation des moyens et de simplification des démarches administratives, il est proposé que la Communauté de communes coordonne le lancement du marché public relatif à l'achat du mobilier destiné à aménager les crèches (mobilier de puériculture, mobilier de bureau et vestiaires, équipements multimédia de la salle de réunion, électroménager hors cuisine professionnelle, vaisselle et équipements de cuisine hors meubles et électroménager) par le biais d'un groupement de commandes.

Le type de marché public choisi pour ce groupement de commandes est un marché ordinaire de fournitures et services. Ce dernier est décomposé comme suit :

Lot	Libellé	Estimation € HT
1	Mobilier de puériculture	40 000 €
2	Mobilier de bureau et vestiaires	14 500 €
3	Équipements multimédia de la salle de réunion	3 000 €
4	Électroménager hors cuisine professionnelle	6 700 €
5	Vaisselle et équipements de cuisine	3 300 €

Le besoin global est ainsi estimé à 67 500 € HT et permet ainsi l'utilisation de la procédure adaptée comme mode de passation de la consultation.

Au regard des dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, la présente procédure de passation est dispensée de l'établissement d'une commission d'appel d'offres.

Par conséquent, le président de la Communauté de communes, ayant délégation du conseil communautaire pour conclure les marchés à procédure adaptée, est habilité à signer toute pièce relative à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots.

Toutefois, dans la continuité de la création du groupement de communes pour la présentation et de validation du rapport d'analyse des offres édité par la Communauté de communes sera réalisée entre les élus et services concernés de chacune des parties.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-051 en date du 20 juillet 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Val Vanoise,  
Vu la délibération n°2021-067 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de rénovation de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Courchevel Moriond et en déléguant la maîtrise d'ouvrage à la commune de Courchevel,  
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'équipement de la crèche de Courchevel Moriond,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes pour l'aménagement des établissements d'accueil du jeune enfant de Courchevel Moriond avec la commune de Courchevel, dont le coordonnateur est la Communauté de communes Val Vanoise
- AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Courchevel, jointe en annexe de la présente
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 073-200040798-20211213-CC2021\_124-DE



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

### *Équipement de la crèche de Courchevel Moriond*

*Articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique*

Adresse du coordonnateur du groupement :

Communauté de communes Val Vanoise

47 rue Sainte Barbe

73350 BOZEL

Pour toute information, contacter le service achat public et affaires générales ([guillaume.balais@valvanoise.fr](mailto:guillaume.balais@valvanoise.fr))

## **ENTRE**

La Communauté de communes Val Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Thierry MONIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2021-..... du Conseil communautaire du ....., ci-après désignée par “la Communauté de communes”,

## **ET**

La commune de Courchevel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves PACHOD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du Conseil municipal du....., ci-après désignée par “la Commune”

## **Préambule**

La Communauté de communes Val Vanoise, par sa compétence petite enfance, est en charge de l'accueil des enfants de saisonniers ou de permanents sur le territoire.

La commune de Courchevel, par sa compétence tourisme, assure l'accueil des enfants de vacanciers.

Jusqu'à présent, chaque collectivité disposait d'un établissement situé sur la commune de Courchevel Moriond d'une capacité de 16 places pour l'établissement multi-accueil communautaire et de 12 places pour la halte-garderie touristique municipale.

Or, face à l'état d'usage de ces structures et aux besoins du territoire, un projet de rénovation d'une partie de la maison de Moriond afin d'y établir les deux crèches et de mutualiser les espaces support (zone d'accueil, locaux techniques, cuisine, vestiaires, électroménager hors cuisine) a été proposé au Conseil communautaire le 5 juillet 2021. Ce dernier, par sa délibération n°2021-067, l'a approuvé et en a confié la maîtrise d'ouvrage à la commune de Courchevel.

Dans la poursuite de cette logique de mutualisation des moyens et de simplification des démarches administratives, il est proposé que la Communauté de communes soit la coordinatrice d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements destinés à aménager les crèches (mobilier de puériculture, mobilier de bureau et vestiaires, équipements multimédia de la salle de réunion, électroménager hors cuisine professionnelle, vaisselle et équipements de cuisine hors meubles et électroménager).

## **1 - Membres du groupement de commandes**

Il est constitué, conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la commune.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

## **2 - Objet du groupement de commandes**

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes entre les membres adhérents à la présente convention pour disposer de prestataires communs dans le cadre des marchés publics d'aménagement de la crèche de Moriond ;

- De définir les modalités de répartition financière entre les membres et les prestations au titulaire du marché public.

Les marchés publics, objet du groupement, portent sur les prestations suivantes :

Lot	Description	Estimation € HT
1	Mobilier de puériculture	40 000 €
2	Mobilier de bureau et vestiaires	14 500 €
3	Équipements multimédia de la salle de réunion	3 000 €
4	Électroménager hors cuisine professionnelle	6 700 €
5	Vaisselle et équipements de cuisine	3 300 €

### 3 - Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

#### 3.1 - Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

#### 3.2 - Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur par tous moyens permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché public. Le coordonnateur informe les parties de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

### 4 - Modalités de passation des marchés publics

La procédure sera passée sous la forme d'un marché ordinaire de fournitures conformément aux articles L2123-1 1° et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Le besoin global est estimé à 67 500 € HT. La procédure de passation est une procédure adaptée.

### 5 - Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur une fois celle-ci signée et rendue exécutoire.

La durée du groupement est attachée à la durée des marchés ordinaires et à leur exécution.

### 6 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes Val du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de communes Val Vanoise - 47 rue Sainte Barbe (73350 BOZEL).

Le coordonnateur pourra être assisté, dans la conduite de ses missions, des services du membre du groupement de commandes.

## **7 - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation pour la passation des marchés publics objet du groupement de commande. Ce dossier comprendra :

- Actes d'engagement ;
- Règlement de consultation ;
- Cahiers des clauses administratives particulières ;
- Cahiers des clauses techniques particulières ;
- Bordereaux des prix unitaires ;
- Détail quantitatif estimatif ;
- Avis d'appel public à la concurrence.

À cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Dans le respect du code de la commande publique, le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de consultation, de passation des marchés et de sélection des titulaires pour chacun des lots et notamment :

- la gestion des procédures de publicité : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne du dossier de consultation sur son profil acheteur ;
- la gestion des procédures de passation : analyse des offres, information des candidats non retenus, notification et signature du marché pour le compte et l'ensemble du groupement de commandes ;
- information au membre du résultat de la mise en concurrence.

La commune est en revanche chargée de suivre l'exécution du marché pour la partie qui la concerne sur la base des besoins qu'elle a préalablement exprimés, et notamment de payer les factures afférentes.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants.

En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès de la commune dans le cadre de l'exécution du marché public.

## **8 - Responsabilités du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de cette mission. Il est le seul responsable vis-à-vis des tiers et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

## **9 - Obligations du membre du groupement**

La commune devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Elle s'assure de la bonne exécution du marché public portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique et l'article 7 de la présente convention.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement.

## **10 - Commission d'appel d'offres et attribution des marchés publics**

Au regard des dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, la présente procédure de passation est dispensée de l'établissement d'une commission d'appel d'offres.

Par conséquent, le président de la Communauté de communes, ayant délégation du conseil communautaire pour conclure les marchés à procédure adaptée est habilité à signer toute pièce relative à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots.

Toutefois, dans la continuité de la création du groupement de commandes, une réunion de présentation et de validation du rapport d'analyse des offres édité par la Communauté de communes sera réalisée entre les élus et services concernés de chacune des parties.

## **11 - Dispositions financières**

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes du marché public qui le concerne.

## **12 - Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

## **13 - Capacité à ester en justice**

Pour les litiges relatifs à la passation des accords-cadres objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) marché(s) public(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

#### **14 - Dissolution du groupement**

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

#### **15 - Litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'application des présentes seront portées devant le tribunal administratif de Grenoble, après tentative de règlement à l'amiable.

Fait à Bozel, le

Le Président,

Thierry MONIN

Le Maire de Courchevel,

Jean-Yves PACHOD

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	<b>27</b>	Date de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Quorum	<b>9</b>	Date d'affichage de la convocation	<b>07/12/2021</b>
Nombre de conseillers présents	<b>18</b>	Date d'affichage de la délibération	<b>20/12/2021</b>
Nombre de conseillers représentés	<b>3</b>	Secrétaire de séance	<b>Jean-Louis DURAZ</b>
Nombre de conseillers votants	<b>21</b>		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny	x		
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck		x	
RUFFIER-LANCHE René		x	
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François	x		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Dominique CHAPUIS
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
DESCHAMPS Patrice	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain		x	Thierry MONIN
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence		x	Michèle SCHILTE
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2021-125****Objet : Extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés**

*Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets*

**Exposé des motifs**

---

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose aux collectivités compétentes pour la gestion des déchets la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici décembre 2022.

À cette date, les collectivités devront être en mesure de collecter et de procéder au tri de tous les emballages ménagers et assimilés en plastique. Outre les plastiques, ces extensions concernent également les petits emballages métalliques (acier, aluminium) qui pourront être captés par les centres de tri et envoyés dans les filières de recyclage. Cette évolution a théoriquement pour conséquence l'augmentation du poids des recyclables de l'ordre de 12%, soit environ une hausse de 60 tonnes/an d'ici 2025 et une augmentation du volume des recyclables d'environ 15 à 20%.

Le service de la collecte devra en conséquence augmenter la fréquence des tournées de ramassage en lien avec l'optimisation réalisée à ce jour grâce à la présence des sondes de mesure dans chacune des cuves semi-enterrées.

En parallèle, le syndicat de traitement Savoie déchets a en projet la construction d'un nouveau centre de tri départemental adapté à la captation de ces nouvelles résines plastiques et de ces petits métaux. La mise en service de ce centre de tri est prévue pour 2025. Dans l'attente de cette nouvelle infrastructure, il est nécessaire d'adapter le centre de tri actuel de Chambéry de manière à pouvoir trier en extension de consignes de tri dès le 1er janvier 2023. Cette adaptation sera peut-être associée à un export de certaines tonnes vers d'autres unités de traitement. Ceci impliquera une hausse des coûts de traitement, encore en estimation à ce jour.

Pour respecter cette obligation, Val Vanoise doit se porter candidate à l'extension des consignes de tri via l'appel à candidatures Citeo (5<sup>ème</sup> phase) qui s'ouvre en octobre 2021 et déposer un dossier d'ici fin février 2022. Ce dossier doit notamment comprendre l'engagement de l'assemblée délibérante. Cette candidature doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes.

Le calendrier de la phase 5 est le suivant :

- 29 octobre 2021 : lancement par Citeo de l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » ;
- 25 février 2022 : date limite de dépôt des dossiers de candidature ;
- Mars à juillet 2022 : analyse des candidatures par Citeo ;
- Fin juillet 2022 : annonce de la sélection et publication des listes des lauréats ;
- Juillet à décembre 2022 : contractualisation avec les lauréats.

L'acceptation par Citeo de la candidature de Val Vanoise se traduira par une augmentation des soutiens financiers (660 € par tonne de plastique collectée au lieu de 600 € aujourd'hui), soit une hausse d'environ 3 K€/an pour Val Vanoise. De plus, cela permettra à Citeo, l'Agence de la transition écologique et la Région de soutenir financièrement la construction du nouveau centre de tri. Enfin, dans le futur agrément de Citeo (2023-2028), les soutiens aux tonnes recyclées seront probablement conditionnés au passage effectif en ECT de la collectivité.

L'appel à candidatures doit détailler les adaptations techniques et organisationnelles ainsi que le plan de communication que la collectivité s'engage à mettre en œuvre pour garantir le bon

développement des ECT sur le territoire. Les expérimentations menées montrent clairement que, pour être réussie, toute extension des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé et d'envergure. Cette campagne d'information auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets et d'améliorer la performance de collecte des recyclables et de réduire les erreurs dans les bacs dédiés au recyclage.

En 2020, 20% des déchets déposés dans les bacs de tri étaient des déchets non recyclables. À l'inverse, environ 50 % des emballages ménagers et papiers recyclables pris en charge dans le cadre du service public sont jetés dans le conteneur gris et ne passent pas par un centre de tri. Les erreurs de tri sont autant de surcoûts pour la collectivité et les pertes de matières recyclables sont autant de recettes non perçues. L'amélioration de ces performances dans ces deux domaines est un objectif pour la collectivité.

Aussi, au regard de l'obligation réglementaire faite aux collectivités et des enjeux détaillés ci-dessus, il est proposé que Val Vanoise s'engage à appliquer l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 72,  
Vu le code de l'environnement et particulièrement les articles L541-1 I 5° et L541-10-18 II,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la feuille de route économie circulaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DÉCIDE** de procéder à l'extension des consignes de tri dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 31 décembre 2022 et de poursuivre l'optimisation de la collecte.
- CANDIDATE** à l'appel à candidatures "extension des consignes de tri" de Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-125  
menages et assimilés

Objet : Extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets